

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024\_1\_28

**Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VOTE**  
**PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 8 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au Centre culturel Jean BERNARD, sur la convocation qui lui a été adressée par le Premier Adjoint, Maire par intérim.

Etaient présents : M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, M. MARCILIAC Jérôme, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme WECKERLIN Carine, Mme MESTRE Marie-Aude, Mme BARATA Silvia, M. MORGANTE Michel, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, M. MARTIN Patrice, Mme THORN Marguerite, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Etaient Absents donnant pouvoir :

Etaient Absents excusés

Etaient Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

## **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le schéma de prévention et de gestion des déchets reste une compétence de la Métropole.

La Présidente de la Métropole est donc tenue de présenter au Conseil de la Métropole, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans la matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs sont basés sur des indicateurs INSEE en vigueur au 1er janvier 2022.

Le document joint en annexe présente le rapport détaillé concernant le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains pour l'exercice 2022.

Le rapport contient des informations relatives notamment à :

- la présentation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la population, les actions en matière de prévention et de gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,
- les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchetteries, des collectes spécifiques et du traitement en installation de stockage des déchets non dangereux et par incinération des déchets résiduels,
- les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole regroupe 92 communes et compte 1,9 millions d'habitants.

Au total, sur le territoire métropolitain, ce sont 1 140 442 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge, soit 601 kg / habitant / an (une baisse de -6,7% comparativement à 2021).

Bilan des déchets ménagers et assimilés					
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	648 379	8 564	42 873	322 862	274 082
Collectes sélectives	79 182	68 106	0	7 153	3 923
Collectes séparatives	2 306	1 212	995	0	99
Déchèteries	347 053	174 404	109 178	22 589	40 882
Encombrants collectés	34 617	20 376	0	675	13 565
Apports divers sur sites de traitement	28 905	2 485	7 554	260	18 606
<b>Total déchets collectés et traités</b>	<b>1 140 442</b>	<b>275 147</b>	<b>160 600</b>	<b>353 539</b>	<b>351 157</b>

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 38 % sont valorisés en matière ou en organique, soit - 1 % par rapport à 2021 ;
- 31 % sont traités en valorisation énergétique, soit + 4 % par rapport à 2021 ;
- 31% partent en enfouissement, soit - 3 % par rapport à 2021.

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 57 % sont constitués d'ordures ménagères résiduelles et assimilées contre 56% l'an dernier, mais une baisse pour le ratio à l'habitant avec 342 kg/hab./an contre 362 Kg/hab./an comparativement à 2021 (soit -5%) ;
- 30 % sont issus des collectes en déchèteries avec 183 kg/hab./an contre 204 Kg/hab./an en 2021 (soit -10%) ;
- 7 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 43 kg/hab./an contre 44Kg/hab./an en 2021 (soit -2,5%) ;
- 6 % sont constitués des collectes des encombrants au porte-à-porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 33 kg/hab./an alors que nous avons 34 Kg/hab./an en 2021 (soit -2%).

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 221 € TTC/habitant/an soit + 21 € TTC/hab. ou + 10,5 % par rapport à 2021 ou de 364 € TTC/tonne soit +56€ TTC/tonne ou + 18,2 % par rapport par à 2021.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la redevance spéciale (RS), l'emprunt ou le budget général.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence est de 200 € TTC/habitant/an soit + 17 € TTC/hab. ou + 9,3 % par rapport à 2021 ou de 330 € TTC/tonne/an soit +49€TTC / tonne ou + 17,4 % par rapport à 2021.

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 419,8 M€ pour 2022.

Les dépenses d'investissement cumulées sont de 36,7 M€.

Le plan de prévention métropolitain constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet et zéro gaspillage.

Le plan de prévention fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015.

Pour l'année 2022, ce ratio de 601 kg de déchets par habitant est en baisse de 4,2 % par rapport à 2015.

Au-delà des axes définis par la prévention des déchets, un certain nombre d'actions significatives ont été menées en 2022 et notamment :

- Démarrage des chantiers de réorganisation des tournées suite aux modifications du temps de travail. Ces études intègrent également des réductions de fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles.

- Poursuite des réfections des équipements de pré-collecte,
- Mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques, ainsi tous les Métropolitains ont les mêmes consignes de tri.
- Le centre de stockage des déchets non dangereux CSDnD de La Fare-les-Oliviers a fermé le 31 octobre 2022. Les ordures ménagères du Pays Salonais ont été évacuées vers l'installation de stockage des déchets non dangereux ISDnD de l'Arbois (Aix-en-Provence) et sur l'ISDnD du Vallon du Fou (Martigues).

Le présent rapport est présenté aux membres du Conseil Municipal pour information et sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du CGCT.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2022 ;

**DIT** que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du CGCT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

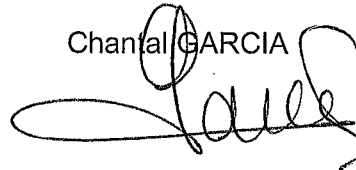
Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Garcia', written over the printed name.